

Fédération des Equipes SOS Enfants asbl

Communiqué de presse : anniversaire des 40 ans des équipes SOS Enfants

Le 22 juin 1985 entrait en vigueur le décret qui institue les équipes SOS Enfants. Une avancée majeure dans la prise en charge des situations de maltraitance sur enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles : la confirmation d'un modèle original d'intervention pluridisciplinaire basé sur l'expérience de terrain et une philosophie intégralement tournée vers l'enfant. 40 ans plus tard, les équipes SOS Enfants ont développé une expertise de l'accompagnement des enfants et des jeunes maltraités reconnue internationalement.

La recherche-action de 1979 qui aboutira à la création des équipes SOS Enfants part du constat que la grande majorité des faits de maltraitance intervient au sein des familles. Prévenir ou mettre fin à la maltraitance passe par une prise en charge de l'enfant victime, de celui ou celle, adulte ou enfant, qui a commis les faits de maltraitance, mais aussi de la famille dans son ensemble.

Si leur priorité reste toujours la sécurité immédiate de l'enfant et l'arrêt des violences, les équipes SOS Enfants ont également pour mission d'apporter du soin. Cet aspect thérapeutique est le cœur du modèle des équipes SOS Enfants : dégager un espace de parole pour l'enfant et mettre la famille au travail pour faire cesser ce qui dans son fonctionnement a permis la maltraitance.

Comprendre, réparer, reconstruire la cellule familiale, c'est éviter que la maltraitance ne se répète, y compris sur de futures générations.

Les 15 équipes SOS Enfants (3 à Bruxelles et 12 en Wallonie) agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et subsidiées par l'ONE prennent en charge les situations de maltraitance ou à risque de maltraitance sur enfant : maltraitance physique, psychologique, sexuelle et institutionnelle, et négligence grave.

Elles offrent des espaces confidentiels, gratuits, d'aide et d'écoute pour les familles qui vivent ces situations et proposent une aide spécialisée psychologique et médicale mais aussi sociale et juridique. Elles cherchent à faire émerger des pistes de solution et de soins adaptés et toujours mettant en avant l'intérêt supérieur et la protection de l'enfant.

Dès le début, une philosophie centrée sur l'enfant, qui encourage la responsabilité de toutes et tous

Il y a 40 ans donc, à la suite de cette recherche-action impulsée par l'ONE et menée dans plusieurs hôpitaux universitaires du pays, un premier décret - daté du 29 avril 1985 et entré en vigueur le 22 juin de la même année - a institué les équipes SOS enfants.

La recherche-action avait, 4 ans durant, mis au jour toute la complexité de la maltraitance, son aspect intrafamilial, les nécessaires particularités de la prise en charge quand celui ou celle qui maltraite est aussi un frère, une sœur, un parent, et un constat capital : souvent l'entourage sait ou suspecte mais n'a pas suffisamment d'éléments pour dénoncer.

Comment amener le corps social à parler ? Que faire quand il n'existe qu'un doute ? Comment donner les moyens à chaque citoyen, chaque citoyenne d'agir ? Les équipes SOS Enfants, travaillant dans la confidentialité et hautement spécialisées, sont la réponse imaginée à ces questions. Prendre contact avec une équipe SOS Enfants, c'est donner la possibilité à un proche enfermé dans un cadre maltraitant de trouver du soutien.

L'optique est restée la même et, 40 ans plus tard, les familles viennent souvent d'elles-mêmes, chercher auprès des équipes SOS Enfants une aide qui n'est pas contrainte. Quand par exemple les parents comprennent que leur comportement ou le contexte familial nuit à l'enfant et qu'ils n'arrivent plus à agir pour son bien.

Un décret comme une gageure clinique et politique

Le décret de 1985 était une gageure. Il conférait déjà aux équipes des missions très étendues : informer et former les professionnel-le-s, le grand public, et les autorités concernées ; prévenir les mauvais traitements, et assurer la prise en charge médico-psychosociale des familles vivant une situation de maltraitance. Ces interventions peuvent être activées par toute personne, particulier ou professionnel-le, institution ou organisme ayant connaissance ou suspectant des faits de maltraitance à l'égard d'un enfant.

Une responsabilité considérable était ainsi confiée aux équipes SOS Enfants : celle de pouvoir intervenir, sans obligation de recours à la justice, en privilégiant un accompagnement médico-psychosocial des familles. Une confiance qui 40 ans plus tard a montré toute sa pertinence. Les équipes SOS Enfants reçoivent et traitent chaque année plus de 6500 signalements pour des soupçons ou faits de maltraitance sur enfants.

Aujourd'hui, le décret du 12 mai 2004, qui succède à celui de 1985, étend encore les missions des équipes SOS Enfants, leur permettant de prendre en charge non seulement les victimes mais aussi les mineurs-auteurs ou autrices de maltraitance.

D'autres projets portés par des équipes SOS Enfants ont plus récemment vus le jour. En 2017, le tchat de Child Focus dédié aux victimes mineures de violences sexuelles a été repris par une équipe SOS Enfant sous le nom de [« Maintenant j'en parle »](#).

La maltraitance est un processus sur lequel il est possible d'agir

La préoccupation première des équipes SOS Enfants est l'enfant, son bien-être et ses besoins. Après avoir fait le bilan de la situation, l'objectif sera, quand cela s'avère possible, de donner à ces familles toutes les ressources pour (re)devenir un cadre où l'enfant pourra s'épanouir. Et si l'enfant doit être écarté de son milieu familial pour sa protection, que cette séparation soit pensée et travaillée, tant avec l'enfant qu'avec sa famille.

Développer la capacité des parents et de la famille à prendre soin de l'enfant est un travail qui peut être fait avant même la naissance de l'enfant. Ainsi, plusieurs équipes SOS Enfants ont

développé des actions spécifiques de prise en charge des futurs parents quand un risque de maltraitance est craint, que ce soit par des tiers ou par les parents eux-mêmes.

La maltraitance est un processus qu'on peut interrompre, sur lequel il est possible d'agir !

Un travail de coopération et de réseau

Le travail des équipes SOS Enfants s'appuie sur les ressources des familles et des personnes qui gravitent autour d'elles mais aussi sur tout un réseau de services de soins et d'aide, dans un maillage souple qui permet de prendre en charge les situations dans toute leur complexité.

Les équipes SOS Enfants collaborent ainsi constamment avec la diversité et la richesse des acteurs et actrices de l'aide à la jeunesse et de toutes ses institutions, de la santé, de l'enfance, de l'enseignement et des loisirs.

Néanmoins, des violences, nous le savons, se poursuivent hors de nos radars. Notre devoir est aussi d'alerter, et nous le faisons régulièrement, sur les dysfonctionnements du système ou le manque de moyens.

Si les équipes SOS Enfants fêtent leurs 40 ans, la Fédération des équipes SOS Enfants, et son travail de sensibilisation et de plaidoyer politique, célèbre, elle, ses 30 ans. Elle reste à la disposition du monde politique pour donner plus de force à la lutte essentielle contre la maltraitance. Nous rappelons aussi aux familles que les portes des équipes SOS Enfants leur sont ouvertes.

Personnes de contact :

Charlotte BEARELLE
Directrice de l'équipe SOS Enfants Namur
charlotte.bearelle@sosenfantsnamur.be
0486/88.12.25

Amélie LELEU
Coordinatrice de l'équipe SOS Enfants Mons-Borinage
a.leleu@sosenfants-mons.be
065 36 11 36

Pour toute documentation ou information complémentaire : federation@sosenfants.be

